

SEANCE du mercredi 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 20 janvier 2022
 Date d'affichage : 20 janvier 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 9
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration : Monsieur PEREZ CANO Marcel par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Demande au titre du fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles du 03/10/2021 :

Monsieur le Maire rappelle les intempéries qui ont touché la commune le 3 octobre 2021.

Un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé auprès des services préfectoraux le 18 octobre 2021.

L'état de catastrophe naturelle ne concerne que le patrimoine non bâti et les éléments assurés au titre des dommages aux biens. Le fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles permet de couvrir les frais de travaux de remise en état des biens non assurables.

En l'espèce, il convient de prévoir :

- La réfection de la voirie route de La Bidousse,
- La réfection du plan d'eau, parking, pont du petit Lignon,
- La réfection de l'aire de jeux, le terrain de boules, le tennis et le point de collecte des ordures ménagères.

Les dégâts sont estimés à **79 455,00 € HT**.

Le fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles permet de couvrir les frais de travaux de remise en état des biens dégradés du fait de ces intempéries.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions au Fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles.

Nombre de vote pour : 10

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 26 janvier 2022

Le Maire,
Jacques GEIGUER





SEANCE du mercredi 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 20 janvier 2022
 Date d'affichage : 20 janvier 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 9
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration : Monsieur PEREZ CANO Marcel par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Incorporation de plein droit dans le domaine communal de biens sans maître :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

L'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a modifié le régime des biens vacants et sans maître, notamment l'article 713 du Code Civil.

Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Il expose que Monsieur Joseph Henri Marius CHAMBON né à LA SOUCHE (Ardèche), le 11 mai 1888 est le dernier propriétaire connu de la parcelle ci-après désignée :

Sur la commune de LA SOUCHE (Ardèche)

Une parcelle de terrain figurant au cadastre de cette commune de la manière suivante :

Section D n° 96 Lieudit Le Village pour une contenance de 02a 31ca

Monsieur Joseph CHAMBON est décédé à AUBENAS (Ardèche) le 26 mars 1976, il y a donc plus de 30 ans, sans qu'aucun successible ne se soit manifesté.

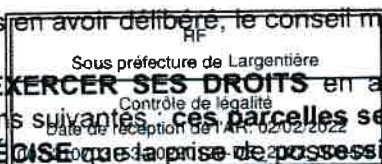
Les recherches effectuées auprès du Service de la Publicité Foncière de PRIVAS ont révélé qu'aucune succession n'a été publiée depuis le décès concernant ces parcelles.

Dès lors, après enquête, le bien ci-dessus désigné dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans peut être considéré comme un bien sans maître et peut, par conséquent, être appréhendé de plein droit par la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est précisé que ces terrains peuvent être évalués à la somme symbolique de QUINZE EUROS (15€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EXERCER SES DROITS** en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : **ces parcelles serviront à l'aménagement d'un parc paysagé.**
- PREVOIR que la prise de possession** de ce bien par la commune sera constatée par un procès-verbal



affiché en mairie.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'incorporation des biens dans le domaine privé communal des parcelles sans maître ci-dessus désignées, pour permettre l'opposabilité aux tiers par publicité foncière.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de vote pour : 10

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 26 janvier 2022

Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/02/2022 007-210703153-20220126-DE_2022_008-DE

SEANCE du mercredi 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 20 janvier 2022
 Date d'affichage : 20 janvier 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 9
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration : Monsieur PEREZ CANO Marcel par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Saisine du Comité Technique pour modification du RIFSEEP :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la saisine du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour la modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il convient d'apporter des modifications suivantes :

- Modifier les groupes de fonction et ainsi permettre aux agents appartenant à la catégorie C le passage du groupe G2 au groupe G1.
- Pour la part IFSE les montants minimaux ont été revus à la hausse :
 Catégorie statutaire C - Groupe G1 : de 1 700 € à 2 500 €
 G2 : 1 300€
- A partir de leur mise en stage, les agents appartenant à la catégorie C pourront bénéficier du passage du groupe G2 au groupe G1 dès qu'ils comptent 4 ans d'ancienneté.

Monsieur le Maire précise que cette modification du RIFSEEP devra être prévue au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à saisir le Comité Technique pour la modification du RIFSEEP.

Nombre de vote pour : 10

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 26 janvier 2022

Le Maire,
 Jacques GEIGUER




RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/01/2022
007-210703153-20220126-DE_2022_003-DE

SEANCE du mercredi 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 20 janvier 2022
 Date d'affichage : 20 janvier 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 9
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration : Monsieur PEREZ CANO Marcel par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Aménagement du Centre Bourg : demande de subvention au titre de la DETR 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'Aménagement du Centre Bourg de La SOUCHE. Les travaux porteront sur l'aménagement de la chaussée (réduction de la largeur, mise en place de bordures franchissables, aménagement de réducteurs de vitesse, réhabilitation des trottoirs, matérialisation du stationnement, sécurisation du croisement entre la RD19 et la VC1) et sur la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont fait l'objet d'une demande auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2021 et afin de compléter le dossier et permettre son instruction, il nous est demandé de produire une étude d'impact et de refaire une demande de subvention au titre de la DETR 2022.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES :

- Aménagements : 280 000 €
 - Chaussées : 120 000 €
 - Gestion des eaux pluviales : 200 000 €
 - Dépenses imprévues (5%) : 30 000 €
 - Maîtrise d'oeuvre : 40 000 €
Total des dépenses : 670 000 € HT

RECETTES:

- DETR 2022 : 268 000 € en 3 tranches
 - PASS TERRITOIRES 2021 : 268 000 €
 - Commune : 134 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

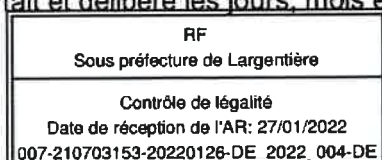
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Nombre de vote pour : 10

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,

La Souche, le 26 janvier 2022
 Le Maire,




Jacques GEIGUER

RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/01/2022 007-210703153-20220126-DE_2022_004-DE

SEANCE du mercredi 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 20 janvier 2022
 Date d'affichage : 20 janvier 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 9
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration : Monsieur PEREZ CANO Marcel par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Travaux de consolidation du mur de soutènement sis lieu-dit Grand Val : demande de subvention au titre de la DETR 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voie communale sise au lieu-dit Grand Val est dégradée à l'endroit du mur, il est donc nécessaire de sécuriser l'ouvrage.

Les travaux consistent en l'abattage des arbres situés en bordure de mur, la démolition du pan de mur restant, l'enrochement, le remblaiement, la réalisation de l'arase du mur et la reprise de la voirie. Ils débiteront au cours de l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont fait l'objet d'une demande auprès de la Région au titre du "Bonus Relance 2020 -2021" et auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2020.

Les services de l'Etat n'ayant pas traité notre demande au titre de la DETR 2020, il convient de faire une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2022.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES :

- Reprise d'un mur de soutènement en enrochement : 12 080.00 € HT.

RECETTES :

- Région "Bonus Relance 2020-2021" : 4 832€.
 - DETR 2022 : 4 832€.
 - Autofinancement de la commune : 2 416€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Nombre de vote pour : 10

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,



La Souche, le 26 janvier 2022



**Le Maire,
Jacques GEIGUER**



<p>RF Sous préfecture de Largentière</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/01/2022 007-210703153-20220126-DE_2022_005-DE</p>

SEANCE du mercredi 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	20 janvier 2022	
Date d'affichage	:	20 janvier 2022	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 9
		Procuration	: 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration : Monsieur PEREZ CANO Marcel par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Convention de régularisation du Plan d'Eau :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de régularisation du Plan d'Eau va être réalisée entre la Communauté de Communes et la commune de La Souche afin de nous rétrocéder la totalité des travaux réalisés sur l'aménagement du Plan d'Eau.

Le Merlon arrivant à échéance en 2022 et après accord avec le Comité Syndical, l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche (EPTB), il a été convenu que l'EPTB sera porteur de la demande pour la commune pour la réalisation du Merlon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de régularisation, le procès-verbal comptable de transfert et tout document utile à ce dossier.

Nombre de vote pour : 10
Nombre de votre contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 26 janvier 2022
 Le Maire,
 Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/02/2022
007-210703153-20220126-DE_2022_007-DE

SEANCE du mercredi 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 20 janvier 2022
 Date d'affichage : 20 janvier 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 9
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration : Monsieur PEREZ CANO Marcel par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Approbation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 12 octobre 2015 qui fixe les tarifs de l'occupation du domaine public.

Il convient de reprendre cette délibération afin d'apporter une précision.

Vu le code général de la propriété des personnes et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu la délibération du 29 juillet 2013 qui fixe les montants de la redevance,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droit réel à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

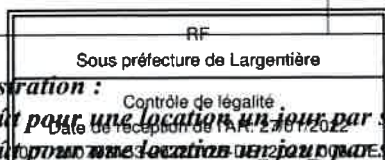
Monsieur Le Maire propose de reconduire les montants des redevances votés le 12 octobre 2015, ceci avec quelques précisions :

	Tarif 2016	Tarif 2022
Emplacement en période basse : janvier à juin, septembre à décembre (emplacement journalier).	Tarif à la journée : 7.00 €	Tarif à la journée : 8.00 €
Emplacement pour la période estivale (juillet et août).	Tarif à la journée : 15.00 €	Forfait mois : 40.00 €
Occupation pour l'ensemble de la place.	Tarif pour une journée et une nuit : 25.00 €	\
Emplacement annuel. Electricité comprise.	Tarif pour un jour / semaine : 250.00 € / an	Tarif initial annuel Tarif pour un jour / semaine : 350.00 € / an
		Tarif pour un jour supplémentaire / semaine : 100€ / an. A rajouter au tarif annuel initial

Illustration :

- coût pour une location un jour par semaine à l'année : 350 €

- coût pour une location un jour par semaine + un 2ème jour par semaine à l'année : 350 € + 100 €



Il précise que pour éviter une concurrence excessive aux commerçants sédentaires ou pour toutes autres raisons, il peut règlementer ou interdire le stationnement de ces camions ambulants. La réglementation sera actée par arrêté municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs proposés,
- précise qu'un arrêté sera pris afin de fixer les modalités de cette occupation du domaine public.

Nombre de vote pour : 10

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 26 janvier 2022

Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/01/2022 007-210703153-20220126-DE_2022_008-DE